



## Assemblée générale

Distr.: Limitée  
26 mars 2003

Français  
Original: Anglais

---

### **Comité des utilisations pacifiques de l'espace extra-atmosphérique**

Sous-Comité juridique

Quarante-deuxième session

Vienne, 24 mars-4 avril 2003

Point 9 de l'ordre du jour

### **Propositions au Comité des utilisations pacifiques de l'espace extra-atmosphérique concernant**

**les nouveaux points à inscrire à l'ordre du jour de**

**la quarante-troisième session du Sous-Comité juridique**

## **Pratique des États et des organisations internationales concernant l'immatriculation d'objets spatiaux**

**Document de travail présenté par: Allemagne, Australie, Autriche,  
Canada, États-Unis d'Amérique, France, Grèce, Inde, Pays-Bas,  
Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Suède et  
Ukraine**

1. En application de la Convention sur l'immatriculation des objets lancés dans l'espace extra-atmosphérique de 1975 (résolution 3235 (XXIX) de l'Assemblée générale), le Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies assure la tenue d'un registre dans lequel sont consignés les renseignements que les États lui fournissent concernant les objets spatiaux lancés sur orbite terrestre ou au-delà. À l'époque, on a fait valoir trois facteurs pour justifier la création d'un registre central: la gestion du trafic spatial, la sécurité et l'identification des objets spatiaux. Au fil des ans, le Registre s'est effectivement révélé utile dans ces trois domaines.

2. Toutefois, depuis que le Registre a été institué, les activités spatiales se sont spectaculairement développées et leur nature a changé, puisqu'elles sont de plus en plus le fait d'entreprises du secteur privé. Si la Convention sur l'immatriculation demeure utile et pertinente, il apparaît de plus en plus que la pratique des organisations internationales en matière d'immatriculation des objets spatiaux sur le Registre est loin d'être la même que celle des États.



3. Le Sous-Comité juridique pourrait utilement contribuer à favoriser le respect des dispositions de la Convention relatives à l'immatriculation des objets spatiaux. Il examinerait, au titre d'un plan de travail pluriannuel, la pratique des États et celle des organisations internationales s'agissant de l'immatriculation des objets spatiaux sur un registre national et sur le Registre établi aux termes de la Convention, l'objectif étant de dégager des points communs. Le plan suivant est proposé:

- Première année: Inviter les États Membres et les organisations internationales à présenter un rapport sur leur pratique en matière d'immatriculation d'objets spatiaux et à communiquer au Bureau des affaires spatiales les renseignements voulus pour inscription au Registre.
- Deuxième année: Examiner, au sein d'un groupe de travail, les rapports présentés par les États Membres et les organisations internationales au cours de la première année.
- Troisième année: Recenser, au sein d'un groupe de travail, les pratiques communes et formuler des recommandations en vue d'une meilleure application de la Convention.
- Quatrième année: Présenter un rapport sur la question au Comité des utilisations pacifiques de l'espace extra-atmosphérique.
-